Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_044-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-044	Classification 5.3 Désignation de représentant
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE PONT-L'ABBÉ AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DÉPARTEMENTAL DE LOCTUDY – ILE TUDY	

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre Culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) :	29
Secrétaire : Lou DURAND	Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) :	28
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Votants (liste en annexe) :	29

EXPOSE :

VU le code des ports maritimes et notamment son article R.621-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil portuaire du port départemental de LOCTUDY – ILE TUDY comprend notamment un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de PONT-L'ABBE (un membre titulaire et un membre suppléant) au sein du conseil portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY ;

CONSIDÉRANT que ce conseil est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire ;
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles pour permettre la demande d'implantation de nouvelles entreprises ou l'agrandissement de sociétés installées ;
- Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- Les sous-traités d'exploitation ;
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses ;

CONSIDÉRANT que le conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT que le conseil portuaire se réunit au moins deux fois par an, ses séances ne sont pas publiques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_044-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le représentant au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY –ILE TUDY ;
- **DÉSIGNE** comme représentants de la Ville de PONT-L'ABBE au sein du Conseil Portuaire de LOCTUDY – ILE TUDY : M. Marc DEFACQ (titulaire) et M. Anthony LE BEC (suppléant) de la liste « Rassembler et Agir ».

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260408-20260322_044-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction